

ACTION URGENTE

LA DÉTENTION DE MALEK ADLY RENOUVELÉE POUR 15 JOURS

Le 1^{er} juin, un tribunal du Caire a renouvelé la détention du prisonnier d'opinion, Malek Adly, pour 15 jours. L'avocat spécialiste des droits humains est en mauvaise santé, a été maltraité et est maintenu en détention à l'isolement. Il fait partie des centaines de personnes arrêtées au lendemain des manifestations qui ont eu lieu au Caire le 25 avril.

D'après une lettre rédigée le 19 mai que sa femme a envoyée au Conseil national des droits humains, lors de sa dernière audience le 18 mai, **Malek Adly** a expliqué au parquet de Shubra al Khaimah les mauvaises conditions de détention dans lesquelles il est maintenu depuis son arrestation. Son avocat a également confirmé ces informations à Amnesty International. Malek Adly a dit avoir été transféré à l'infirmerie de la prison quatre fois en raison de son hypertension et s'être vu refuser les médicaments qu'il prend en temps normal, « ce qui a entraîné une détérioration de son état de santé ». Il a indiqué qu'il vomissait constamment et qu'il avait des difficultés à respirer. Environ 17 agents sont entrés dans la cellule de Malek Adly lorsqu'il était malade et l'ont forcé à prendre des médicaments dont il ignore la nature et lui ont fait une injection de force. Il est obligé de dormir à même le sol, n'a pas reçu une alimentation et de l'eau en quantité suffisante et a porté les mêmes vêtements pendant 13 jours après son arrestation. Il n'a été autorisé à recevoir la visite de sa famille que le 19 mai, bien que la loi égyptienne autorise les visites au terme des 11 premiers jours de détention. Il est détenu à la prison de Tora, au Caire.

Le tribunal de Shubra al Khaimah a également refusé de permettre aux avocats de la défense de finir leur plaidoirie et a demandé à ce que Malek Adly soit sorti de la salle avant la fin de l'audience. Ses avocats ont quitté l'audience en signe de protestation. Malek Adly fait partie d'un groupe de plusieurs avocats qui ont engagé des poursuites contre un accord sur la cession de deux îles en mer Rouge à l'Arabie saoudite. Les avocats avaient affirmé que cette cession était anticonstitutionnelle.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :

- exhortez les autorités égyptiennes à libérer Malek Adly immédiatement et sans condition, car il s'agit d'un prisonnier d'opinion détenu uniquement en raison de son travail de défense des droits humains, et à abandonner toutes les charges pesant sur lui ;
- engagez-les à veiller à ce que Malek Adly reçoive les soins médicaux dont il a besoin et à ce que ses allégations de mauvais traitements fassent sans délai l'objet d'une enquête indépendante ;
- priez-les instamment de faire en sorte que les autres personnes arrêtées à la suite des manifestations du 25 avril soient relâchées, à moins qu'elles ne soient inculpées sans délai d'une infraction dûment reconnue par la loi et ne concernant pas l'exercice des droits aux libertés d'expression et de réunion et à ce qu'elles soient jugées conformément aux normes internationales d'équité des procès, sans risquer la peine de mort ;
- demandez-leur d'abroger la Loi relative aux manifestations, la Loi relative à la lutte contre le terrorisme et les autres lois qui limitent arbitrairement les droits aux libertés d'expression et de réunion pacifique, ou de les modifier conformément aux normes internationales.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 15 JUILLET 2016 À :

Procureur général

Nabil Sadek
Office of the Public Prosecutor
Madinat al-Rehab
New Cairo, Égypte
**Formule d'appel : Dear Public
Prosecutor, / Monsieur le Procureur
général,**

Président

Abdel Fattah al-Sisi
Office of the President
Al Ittihadia Palace
Cairo, Égypte
Fax : +202 2391 1441
Courriel : p.spokesman@op.gov.eg
Twitter : @AlsisiOfficial
**Formule d'appel : Your Excellency, /
Monsieur le Président,**

Copies à :

Adjointe au ministre des Affaires
étrangères, chargée des droits humains
Laila Bahaa El Din
Ministry of Foreign Affairs
Corniche al-Nil, Cairo
Égypte
Fax : +202 2574 9713
Courriel : Contact.Us@mfa.gov.eg
Twitter : @MfaEgypt

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Égypte dans votre pays (adresse/s à compléter) :

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la seconde mise à jour de l'AU 98/16.

Pour en savoir plus : <https://www.amnesty.org/fr/documents/MDE12/4022/2016/fr/>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

LA DÉTENTION DE MALEK ADLY RENOUVELÉE POUR 15 JOURS

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Un mandat a été émis pour l'arrestation de Malek Adly avant des manifestations de grande ampleur prévues le 25 avril, un jour férié en Égypte, contre la cession de deux îles de la mer Rouge à l'Arabie saoudite.

Malek Adly est directeur du département juridique du Centre égyptien des droits économiques et sociaux, l'un des principaux groupes indépendants de défense des droits. Il a été arrêté le soir du 5 mai alors qu'il marchait dans le quartier de Maadi, au Caire. Selon ses avocats, les forces de sécurité l'ont emmené pour interrogatoire au poste de police de Maadi, où des agents l'ont passé à tabac et frappé avec des armes à feu, lui ont bandé les yeux et l'ont mis torse nu. Malek Adly a ensuite été transféré au parquet de Shubra al Khaimah, où un procureur l'a interrogé pendant plus de quatre heures. Le parquet a dans un premier temps demandé qu'il soit détenu pendant 15 jours. D'après l'un de ses avocats, il fait l'objet d'une enquête pour des accusations forgées de toutes pièces, notamment pour « participation à un groupe dans le but de faire entrave à la loi », « diffusion de fausses rumeurs », « tentative de renverser le gouvernement » et « usage de la violence et de la force à l'encontre de membres de l'Agence de sécurité nationale », ainsi que pour « incitation à manifester » et « incitation à un attroupement ».

Les avocats de Malek Adly ont officiellement porté plainte auprès des autorités pour les mauvais traitements qu'il a subis en détention. Ils ont exprimé leur crainte que le parquet ne soit en train de fabriquer de toutes pièces des accusations liées aux stupéfiants contre Malek Adly. En effet, le procureur a demandé des analyses de dépistage de l'alcool et des stupéfiants, bien que Malek Adly ait été jugé apte à subir un interrogatoire juste après son arrestation et qu'il n'ait pas été interrogé ni inculpé pour détention de drogue ou d'alcool.

Le 14 mai, deux tribunaux égyptiens ont condamné 152 manifestants à des peines de deux à cinq ans de prison pour avoir enfreint la répressive Loi de 2013 sur les manifestations. Cette loi, ratifiée par l'ancien président Adly Mansour, donne de vastes pouvoirs aux forces de sécurité leur permettant de disperser les manifestations qui n'ont pas été autorisées par les autorités. L'affaire contre ces personnes est liée aux manifestations du 25 avril. Des centaines de personnes ont été arrêtées dans le cadre de ces manifestations contre la cession de deux îles de la mer Rouge à l'Arabie saoudite.

D'autres défenseurs des droits humains ont également été arrêtés, détenus et poursuivis en justice en raison de ces manifestations. La jeune militante Sanaa Seif s'est rendue le 14 mai et est maintenant détenue à la prison pour femmes de Qanater. Elle a été convoquée pour interrogatoire par un procureur en raison de l'arrestation de l'une de ses connaissances avant les manifestations du 25 avril. Elle a été condamnée par contumace à six mois d'emprisonnement pour avoir « insulté le pouvoir judiciaire » après avoir refusé d'être interrogée au motif que la procédure était une imposture. Elle a décidé de ne pas faire appel. L'avocat spécialiste du droit du travail, Haytham Mohammedein, le défenseur des droits humains, Ahmed Abdullah, et la défenseure des droits des minorités, Mina Thabet, ont tous été arrêtés en lien avec les manifestations du 25 avril.

L'Égypte est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), qui garantit le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion. Le fait de poursuivre en justice des manifestants pacifiques qui exercent leur droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique représente également une atteinte à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, que l'Égypte a ratifiée.

Nom : Malek Adly
Homme

Action complémentaire sur l'AU 98/16, MDE 12/4182/2016, 3 juin 2016